

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------------|---|
| Afférents au CA | En exercice | Qui ont pris part à la DELIBERATION |

| | | |
|----|----|----|
| 92 | 92 | 66 |
|----|----|----|

| | |
|---------------------|----|
| PRESENTS | 50 |
| POUVOIRS Suppléants | 6 |
| POUVOIRS Titulaires | 10 |
| ABSENTS | 26 |

| | |
|---------------|----|
| Vote Pour : | 66 |
| Vote Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Date de la Convocation

16 MAI 2023

Date d’Affichage

16 MAI 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Claire FITA à Blaise AZNAR, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Alain GLADE à Michelle LAVIT, Régine MOULIADÉ à François JONGBLOET, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Christian SERIN à Mathieu BLESS, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Guy SANGIOVANNI, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEUX, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Martine CLARAZ ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Christian LONQUEU, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Monserrat REILLES, Didier SALANDIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°127_2023

ACTES : 7.6.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Participation financière de la Communauté d’agglomération au Syndicat Mixte Tescou Tescounet

Exposé des motifs

Le bassin versant du Tescou et du Tescounet fait depuis 2017 l'objet d'une vaste réflexion dans le cadre d'un projet de territoire en lien avec la gestion de l'eau.

Cette démarche importante s'est structurée autour des acteurs concernés au travers de commissions thématiques et d'une instance de co-construction qui a permis la production d'un plan d'action et la réalisation en suivant d'études notamment sur les besoins en eau et les scénarii techniques permettant d'y répondre.

Le processus de projet de territoire est parvenu aujourd'hui à une étape importante, en passant désormais dans une phase opérationnelle devant permettre désormais de disposer rapidement d'un avant-projet de mobilisation de ressource en eau supplémentaire, notamment par la création d'ouvrages.

Cette étape constitue également un changement important dans le portage politique de la maîtrise d'ouvrage de ce projet de territoire, devant prendre en compte le contexte juridique de l'action publique à engager.

Le Syndicat mixte Tescou Tescounet, dont nous sommes membre, constitue aujourd'hui la structure publique locale la plus appropriée pour porter ce processus, étant entendu que celui-ci ne peut être produit, s'il veut rester ancré dans les aspirations de son territoire, que par les collectivités locales qui le constituent et qui détiennent les compétences nécessaires pour y être légitimes.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ayant transféré, comme les autres EPCIs membres, sa compétence suite aux lois MATPAM et NOTRe, le syndicat en devient l'expression et le creuset territorial évident.

Afin de pouvoir porter cette démarche spécifique, tout en maintenant les missions historiques du Syndicat mixte Tescou Tescounet sur ses compétences GEMAPI, ce dernier propose de mettre en place une Régie spécifique, dotée d'un conseil d'exploitation, dont l'objet sera de mener une feuille de route spécifiquement dédiée à la réalisation d'un projet d'ouvrage de stockage s'appuyant sur les résolutions collectives prises lors des différentes réunions de l'Instance de co-construction du projet de territoire du Tescou.

Le conseil syndical mixte Tescou Tescounet a déjà approuvé, en décembre 2022, le projet rédactionnel des statuts de la Régie.

La mise en œuvre opérationnelle de cette Régie nécessite préalablement le recrutement d'agents techniques et administratifs chargés d'en établir le démarrage et l'animation. Ce recrutement s'inscrit dans un calendrier contraint, puisque devant pouvoir accompagner la relance du projet de territoire auquel l'Etat souhaite apporter un soutien et une contribution facilitatrice.

Il apparaît aujourd'hui que deux postes seraient nécessaires, au vu des tâches d'animation technique, de maîtrise d'ouvrage d'études d'avant-projet, et de gestion administrative de la Régie à constituer.

Les partenaires financiers (Agence de l'Eau, Départements) se sont accordés pour faire bénéficier à notre structure 80% d'aide publique pour soutenir cette importante évolution. Il reste donc à la charge du Syndicat les 20% restants, qui ne sont aujourd'hui pas absorbables par les maquettes budgétaires prévues initialement pour l'exercice 2023.

L'évaluation financière des deux postes, complétée des frais d'organisation administrative et technique, est fixée annuellement à 100 000 €. Compte tenu des aides apportées, la dépense à supporter par le syndicat se traduit par une augmentation budgétaire de 20 000 euros.

Je vous propose donc aujourd'hui de prendre acte de la nécessité de l'évolution de la structure syndicale et des dépenses de fonctionnement qui y sont liées.

Ces dépenses supplémentaires se répartissant suivant la clé de répartition en vigueur dans les statuts du Syndicat, actualisée fin 2020, le montant supplémentaire à apporter par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est établie comme suivant :

| ADHERENT | Clé de répartition | Montant de participation |
|---|--------------------|--------------------------|
| Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet | 38,16% | 7 632 |

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Comité syndical du Tescou Tescounet du 2 décembre 2022 relative à la création de la Régie spécifiquement dédiée au portage du Projet de Territoire du Tescou,

Vu l'enveloppe financière dédiée au budget supplémentaire induit par cette décision,

Vu les statuts du Syndicat mixte Tescou Tescounet, et en particulier la clé de répartition financière fixant les participations respectives de chaque membre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **accorde** au Syndicat mixte Tescou Tescounet une participation financière supplémentaire de 7 632 € pour l'exercice 2023,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **20 JUIN 2023**

- publication - mise en ligne

Le **20 JUIN 2023**

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 20/06/2023



ID : 081-200066124-20230522-127_2023-DE